

DÉPARTEMENT DE TARN

COMMUNE DE VIVIERS LES MONTAGNES

**ARRÊTÉ PERMANENT MUNICIPAL
STATIONNEMENT ET ARRÊT INTERDITS - N° 2022/10-04**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules rue de la Connaissance pour assurer la sécurité des enfants de l'école de Viviers-lès-Montagnes ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt minute rue de la Connaissance du n° 56 à l'angle du chemin de Fonsegur seront interdits du côté pair ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie de Labruguière
- M. le Policier Municipal de la Communauté de Communes Sor et Agout.

Viviers-lès-Montagnes,
Le 21 octobre 2022

Le Maire

Alain VEUILLET

